

Zurich, novembre 2021

Barrême des taxes naturmade

Pour l'électricité, la chaleur/le froid et le biométhane/biogaz

Valable dès le 1.1.2022

1. Introduction

Avec le développement de naturemade et les modifications des livraisons certifiées naturemade qui en découlent, le barème des taxes naturemade a été adapté aux nouvelles exigences. Le montant des taxes n'a cependant pas changé par rapport à la version du 29.09.2019 du règlement des taxes.

1.1. Cotisations d'affiliation

Pour faire certifier une installation de production ou la distribution avec naturemade star, naturemade basic ou naturemade ressources star, il faut être membre de l'Association pour une énergie respectueuse de l'environnement (VUE). Cette exigence est également valable pour les organisations de monitoring et les fournisseurs de certificats naturemade efficiency (font l'objet d'un règlement séparé).

1.2. Taxes de certification et de licence

Le VUE prélève des taxes dont une part lui revient pour la certification et la recertification, et l'autre part sert à couvrir les quantités d'énergie produites sous licence par les installations (production d'énergie) et les quantités d'énergie distribuées sous licence. Le présent règlement sur les taxes contient les dispositions y-relatives pour les labels de qualité naturemade star, naturemade basic et naturemade ressources star.

Les taxes pour les concessionnaires du label de qualité naturemade efficiency sont fixées dans le ["règlement sur les contributions financières"](#) du marché de l'efficacité.

2. Cotisation d'affiliation au VUE¹

La cotisation de membre dépend de la quantité totale d'énergie (énergie physique, garanties d'origine, certificats) produite (par l'ensemble de l'entreprise), vendue ou négociée auprès de clients finaux au cours d'une année. Pour les négociants en énergie, le commerce sur le marché suisse est pris en compte. La quantité d'énergie annuelle prise en compte pour la cotisation de membre est la quantité totale et pas seulement celle qui est certifiée par un label de qualité naturemade. Si l'entreprise dans son ensemble ne possède une licence naturemade que pour un seul système énergétique (électricité, chaleur ou biométhane/biogaz), la quantité d'énergie déterminante pour l'adhésion ne se rapporte qu'à ce système énergétique. Si l'entreprise dans son ensemble possède une licence naturemade pour plusieurs systèmes énergétiques (p. ex. électricité naturemade et biogaz naturemade ou chaleur naturemade), la quantité d'énergie se rapporte à tous ces systèmes énergétiques dans leur ensemble.

¹ Voir aussi [„Demande d'affiliation à l'association VUE Verein für umweltgerechte Energie“](#).

Ventes annuelles d'énergie	Cotisation en CHF (hors TVA)
>1'000	8'000.-/an
>500 - 1'000	4'000.-/an
>100 - 500	2'000.-/an
>5 - 100	1'000.-/an
0-5	inclus dans les taxes de licence

3. Taxes de (re)certification (tous les 5 ans) et taxes de licence annuelles

Les taxes de licence naturemade regroupent plusieurs taxes :

- Taxes de (re)certification (tous les 5 ans),
- Taxes de licence annuelles **fixes**,
- Taxes de licence annuelles **variables**, qui dépendent de la quantité d'énergie sous licence.

3.1. Taxes de (re)certification et de licence fixes

Type de taxe	Montant en CHF par licence (hors TVA)	
Taxe de (re)certification	tous les cinq ans	500.-
Taxe de licence fixe	chaque année	200.-

Exceptions:

- Pour les certifications express (certifications en dehors des dates officielles), une taxe supplémentaire de CHF 1'000 est due. Si un preneur de licence fait certifier plusieurs licences en même temps de manière exceptionnelle, cette taxe n'est due qu'une seule fois par preneur de licence.
- Les taxes de certification et de licence fixes pour les licences collectives des installations à biomasse sont facturées selon un autre barème : la taxe de (re)certification de CHF 500.- due tous les 5 ans est supprimée et remplacée par une taxe de licence annuelle de CHF 300.- au lieu de CHF 200.-.
- La taxe de (re)certification fixe pour les petites installations isolées bénéficiant d'une procédure simplifiée (applicable pour les installations photovoltaïques, les installations éoliennes et les centrales de turbinage d'eau potable <30 kVA) se monte à **CHF 150.-/5a**. Les taxes de licence annuelle sont supprimées.

3.2. Taxes de licence variables

Les taxes de licence variables sont facturées selon un barème progressif (voir exemple au chapitre 5) et en fonction du nombre de MWh. La taxe de licence variable se base sur la quantité sous licence indiquée dans la déclaration (voir chapitre 4).

Production d'énergie (électricité, chaleur/froid, biométhane/biogaz)

Niveau de qualité pour la production	Taxe annuelle en CHF par GWh/a (hors TVA)
Production naturemade	20.-
Production naturemade star	39.-
Production naturemade resources star	39.-

Distribution d'électricité

Niveau de qualité	Taxe annuelle en CHF par GWh/a (hors TVA)			
	0-10 GWh/a	>10 bis 100 GWh/a	>100 bis 750 GWh/a	>750 GWh/a
Distribution naturemade niveau de qualité 1 - 3 points	950.-	100.-	40.-	0.-
Distribution naturemade star (niveau de qualité 4 points)	1'350.-	150.-	60.-	0.-
Distribution naturemade ressources star	1'350.-	150.-	60.-	0.-

Distribution de biométhane/biogaz

Niveau de qualité	Taxe annuelle en CHF par GWh/a (hors TVA)			
	0-10 GWh/a	>10 bis 100 GWh/a	>100 bis 750 GWh/a	>750 GWh/a
Distribution naturemade star (>= 35 GWh/a)	1'350.-	150.-	60.-	0.-
Distribution naturemade star (<35 GWh/a)	Pour la livraison de biométhane/biogaz naturemade star en dessous d'une quantité de licence de 35 GWh/a, des taxes de licence variables d'un montant forfaitaire de 500 CHF par GWh/a (hors TVA) sont facturées.			

Distribution de chaleur/froid

Niveau de qualité	Taxe annuelle en CHF par GWh/a (hors TVA)
Distribution naturemade	100.-
Distribution naturemade star (niveau de qualité 4 points)	500.-

4. Quantité déterminante pour la taxe de licence variable

4.1. Production d'énergie

La taxe de licence variable pour la production et la distribution d'énergie certifiée est déterminée par la quantité sous licence figurant dans la déclaration. Pour les installations de production, les quantités sous licence représentent la production annuelle moyenne, c'est-à-dire la production planifiée. **Cette grandeur reste la même pendant toute la durée de validité du contrat de licence, pour autant qu'il n'y ait pas de modification majeure.**

4.2. Distribution d'énergie, taxe annuelle de licence et facturation rétroactive

Pour la livraison d'énergie, la quantité de licence utilisée pour la taxe de licence variable est la quantité **d'énergie commercialisable** projetée qui peut être vendue comme énergie certifiée naturemade aux clients finaux resp. aux sous-licenciés.

Différents niveaux de qualité peuvent être vendus aux clients finaux pour chaque livraison d'énergie sous licence. Les quantités respectives par niveau de qualité doivent être indiquées dans la déclaration (prévisions) ainsi que dans les audits de contrôle (quantités effectivement vendues). Le calcul des coûts de licence variables et les facturations rétroactives se basent sur ces données.

Les quantités de licences peuvent être adaptées par le preneur de licence dans le cadre des audits de contrôle ou à la fin de chaque année. **Si la quantité vendue est supérieure à celle qui a été licenciée au préalable, VUE établit ultérieurement une facture complémentaire sur la base de la vente effective, en se fondant sur les données de l'audit de contrôle annuel.**

Si la quantité **vendue est inférieure** à celle qui a été licenciée à l'avance, le remboursement des taxes de licence variables n'est effectué que dans des cas exceptionnels. Les remboursements ne peuvent être demandés au VUE que dans les conditions suivantes:

- Demande adressée au secrétariat avec justification au plus tard le 31 mars de l'année concernée.
- Un remboursement maximal de CHF 20'000 hors TVA par preneur de licence et par an est autorisé.
- Les erreurs de planification ne sont pas acceptées comme motif de remboursement.
- Les remboursements sont liés à des événements particuliers, comme la perte de clients.

Il n'existe en principe aucun droit à un remboursement. L'évaluation de la demande se fait au cas par cas, selon l'appréciation du comité directeur du VUE.

5. Exemple de calcul pour les taxes de (re)certification et de licence

5.1. Production

Une installation certifiée avec **naturemade** et produisant en moyenne 120'300 MWh d'énergie par année devra payer les taxes suivantes :

Type de taxe	Calcul	Taxe (en CHF, hors TVA)
Taxe de certification tous les 5 ans		500.-
Taxe de licence fixe chaque année		200.-
Taxe de licence variable chaque année	120.3 GWh à CHF 20.-	2'406.-
Total pour la 1^{ère} année		3'106.-
Total 2^{ème} à la 5^{ème} année		2'606.-

5.2. Distribution

Pour une livraison d'énergie sous licence avec les quantités et qualités suivantes:

- naturemade 1 point: 150'000 MWh/a
- naturemade 2 points: 200'000 MWh/a
- naturemade 3 points: 700 MWh/a
- naturemade 4 points: 25'000 MWh/a

Type de taxe		Quantité	Taxe (en CHF, hors TVA)
Taxe de certification	tous les 5 ans	1	500.-
Taxe de licence fixe	chaque année	1	200.-
Taxe de licence variable naturemade 1-3 points*	chaque année	350.7 GWh/a	19'528.-
Taxe de licence variable naturemade 4 points*	chaque année	25 GWh/a	15'750.-
Total pour la 1^{ère} année			35'978.-
Total 2^{ème} à la 5^{ème} année			35'478.-

* Calcul des taxes de licence variables:

	< 10 GWh/a	>10 - 100 GWh/a	> 100 GWh/a	Total
= naturemade 1-3 points: 350.700 GWh/a	10 x CHF 950.- = 9'500.-	90 x CHF 100.- = 9'000.-	250.7 x CHF 40.- = 1'028.-	CHF 19'528.-
= naturemade 4 points: 25 GWh/a	10 x CHF 1350.- = 13'500.-	15 x CHF 150.- = 2'250	-	CHF 15'750.-